



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° - 00022 /D/CIMA/CRCA/PDT/2012

**PORTANT AVERTISSEMENT AU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE "OMNIUM
GABONAIS D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES " (OGAR)
SISE BOULEVARD DE L'INDEPENDANCE - BP 201 - LIBREVILLE (REPUBLIQUE GABONAISE)**

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 69^{ème} session ordinaire du 22 au 26 octobre 2012 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) ;

VU le Traité Instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats Africains, notamment en ses articles 16 et 17 ;

VU les articles 311, 312, 333-14 du Code des assurances des Etats membres de la CIMA ;

Considérant que Monsieur Bernard BARTOSZEK, Directeur Général de la société "Omnium Gabonais d'Assurances et de Réassurances" (OGAR) a eu une attitude discourtoise vis-à-vis de la mission de contrôle sur place du Secrétariat Général de la CIMA en février 2012 ;

Considérant que ce comportement constitue une entrave à l'exercice de la mission de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances ;

Après audition du Directeur Général de la société et en présence du représentant du Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Développement durable de la République Gabonaise,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est infligé un avertissement à Monsieur Bernard BARTOSZEK, Directeur Général de la société "Omnium Gabonais d'Assurances et de Réassurances" (OGAR).

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA.

Fait à Abidjan, le 26 OCT 2012

Le Président de la CRCA,



Demba Samba DIALLO.-